



Berne,

Aux milieux intéressés

**Ouverture de la procédure d'audition
Dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'analyse génétique humaine**

Madame, Monsieur,

Le 8 octobre 2004, le Parlement a adopté la loi sur l'analyse génétique humaine (LAGH), ce qui permet pour la première fois à la Suisse de bénéficier d'une réglementation fédérale en matière d'analyses génétiques dans les domaines de la médecine, de l'emploi, des assurances et de la responsabilité civile.

Dans le cadre de la procédure d'audition, nous désirons vous soumettre les dispositions d'exécution relatives.

L'ordonnance ci-jointe précise, d'une part, les conditions et la procédure d'octroi de l'autorisation d'exécuter des analyses génétiques humaines et de dépistages, et introduit, d'autre part, les dispositions concernant la commission d'experts.

Les dispositions d'exécution relatives à l'article 8, alinéa 4 LAGH (reconnaissance de laboratoires pour l'établissement de profils d'ADN) ne sont pas concernées par cette ordonnance. Les dispositions d'exécution nécessaires dans ce domaine seront établies par le Département fédéral de justice et police.

Nous vous prions de faire parvenir votre prise de position d'ici au

3 juillet 2006

à l'Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne. Vous trouverez des informations détaillées sur la procédure d'audition dans l'annexe 1.

Nous vous remercions par avance de votre réponse et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral



Annexes :

- Informations détaillées sur la procédure d'audition (annexe 1)
- Projet d'ordonnance avec les explications y afférentes (annexe 2)
- Liste des destinataires de l'audition (annexe 3)